

COM' INFO :**Report de congés 2020**

La **CGT Pénitentiaire** vous informe qu'en raison des circonstances exceptionnelles liées au contexte sanitaire de la Covid 19, des dispositifs complémentaires sont mis en place pour les congés non pris en 2020.

Par arrêté du 11 mai 2020, le plafond annuel de pose de congés sur le CET est porté **de 10 à 20 jours.** Il prévoit également un déplafonnement global passant **de 60 à 70 jours.**

Pour celles et ceux qui ne bénéficient pas de CET, la pose de congés 2020 est possible **jusqu'au 31 janvier 2021.**

Il est donc impératif aux agents ne bénéficiant pas de CET d'en ouvrir un pour pouvoir poser des congés à des périodes souhaitées et non imposées jusqu'à fin janvier 2021 ou pour ne pas les perdre tout simplement.

Montreuil, le 14 décembre 2020.